

Société canadienne de psychologie

**LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT  
LA PRATIQUE NON DISCRIMINATOIRE**

Sharon Crozier, Ph.D., Susan Harris, B. Sc. O.T.

Carolyn Larse, Ph.D., Jean Pettifor, Ph.D.

Lynn Sloane, Ph.D.

*Novembre 1996*

révisées en 2001

**Copyright © 2001**

Société canadienne de psychologie / Canadian Psychological Association

La reproduction de parties du présent document à des fins éducatives est autorisée.

Titre : **LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA PRATIQUE NON  
DISCRIMINATOIRE**

ISBN : 18965384444

La présente monographie est la première d'une série publiée par la Société canadienne de psychologie (SCP). Les lignes directrices qu'elle contient ont été élaborées pour le compte de la SCP par Sharon Crozier, Ph.D., Susan Harris, B.Sc. O.T., Carolyn Larsen, Ph.D., Jean Pettifor, Ph.D. et Lynn Sloane, Ph.D. Elles ont été revues et parachevées par le Comité de déontologie et adoptées par le Conseil d'administration en novembre 1996 et révisées en 2001.

Pour plus d'information:

Société canadienne de psychologie  
141, avenue Laurier Ouest, suite 702  
Ottawa (Ontario)  
K1P 5J3

Tél.: 613-237-2144

Télec.: 613-237-1674

Courriel: [aplante@cpa.ca](mailto:aplante@cpa.ca)

***L'AVANCEMENT DE LA PSYCHOLOGIE POUR LA COLLECTIVITÉ  
ADVANCING PSYCHOLOGY FOR ALL***

# LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA PRATIQUE NON DISCRIMINATOIRE

Une publication de la Société canadienne de psychologie  
Adoptée par la SCP en 1996 et révisée en 2001

## PRÉAMBULE

Les présentes lignes directrices visent à favoriser la pratique non discriminatoire chez les psychologues. Elles sont fondées sur le *Code canadien de déontologie des psychologues* (SCP, 1991) et basées sur la troisième édition du Code (SCP 2000)<sup>1</sup> et tracent l'orientation à suivre. Elles ont pour objectif de promouvoir la prestation de soins non discriminatoires dans le travail thérapeutique avec les clients. Elles peuvent également servir à déterminer dans quelle mesure les paramètres de la pratique non discriminatoire s'appliquent au travail d'un individu. Notre société et notre culture se diversifient davantage, et nous prenons de plus en plus conscience des disparités particulières qui surgissent. C'est pourquoi les psychologues doivent se renseigner sur la pratique non discriminatoire qui s'impose. À mesure que le besoin s'en fait sentir, d'autres lignes directrices axées sur des disparités particulières peuvent être élaborées.

### Principes de déontologie appliqués à la pratique non discriminatoire

#### Principe I: Respect de la dignité de la personne

Suivant le principe du respect de la dignité de la personne (SCP 2000), les psychologues, qui exercent, enseignent ou effectuent des recherches, doivent démontrer activement qu'ils croient que chacun doit être traité essentiellement comme une personne ou comme une fin en soi, non pas comme un objet ou comme un moyen justifiant une fin. Les psychologues reconnaissent que la valeur inhérente de l'être humain n'est ni rehaussée ni amoindrie par la culture, la nationalité, l'ethnie, la couleur, la race, la religion, le sexe, l'état matrimonial, l'orientation sexuelle, les capacités physiques et mentales, l'âge, le statut socio-économique, les préférences ou caractéristiques personnelles, ou autres conditions et états. Ils considèrent aussi que, dans les situations où la vulnérabilité des personnes, familles, groupes ou collectivités augmente et où le pouvoir des personnes de contrôler leur environnement ou leur vie décroît, ils ont une responsabilité accrue dans la recherche de conseils d'ordre éthique et dans l'instauration de garanties pour la protection des droits des personnes les moins en mesure de se protéger elles-mêmes. Cette responsabilité revêt une importance particulière dans notre société qui se diversifie de plus en plus sur les plans culturel et économique et où l'égalité entre les sexes n'est encore qu'un objectif à atteindre. Outre la pratique non discriminatoire, il faut veiller tout

---

<sup>1</sup>Les présentes lignes directrices ont été élaborées et révisées par Sharon Crozier, Suzan Harris, Carolyn Larsen, Jean Pettifor, and Lynne Sloane, avec l'aide du Comité de déontologie de la Société canadienne de psychologie.

particulièrement à obtenir le consentement libre et éclairé des personnes, à respecter leur vie privée et à préciser les mesures visant à protéger la confidentialité de même que les limites de celle-ci. Les psychologues évitent d'imposer les vues de la culture dominante à ceux et celles qui ne les épousent pas. Ils n'ont de cesse d'évaluer leur façon de témoigner du respect dans leur travail auprès des membres des populations diverses.

### **Principe II: Soins responsables**

Selon le principe des soins responsables (SCP 2000), les psychologues doivent démontrer activement qu'ils se préoccupent du bien-être des personnes, des groupes et des collectivités avec lesquels ils entretiennent des rapports professionnels. Ils ont par surcroît la responsabilité de veiller à ce que les personnes vulnérables aient des chances égales de profiter des connaissances et des services dans le domaine de la psychologie. Ils reconnaissent que la société est en partie responsable des problèmes auxquels se heurtent les personnes considérées comme étant à l'écart de la norme de la majorité. Les psychologues font leur la croyance selon laquelle tous les être humains sont d'égale valeur. Ils s'efforcent de faire découvrir aux personnes vulnérables leur propre pouvoir afin qu'elles aient des chances égales dans la société en général, mais ils n'ignorent pas que, pour ce faire, il faut non seulement des habiletés d'adaptation personnelles, mais aussi des changements politiques et sociaux. Les psychologues sont particulièrement au fait des différences de pouvoir dans la société, qui sont source de discrimination envers les populations diversifiées. Les soins responsables visent le bien-être d'autrui à court terme et à long terme.

Les psychologues savent qu'ils doivent exercer avec compétence leurs activités professionnelles pour s'occuper convenablement du bien-être d'autrui, en particulier du bien-être des personnes les plus vulnérables, dépendantes ou encore victimes d'oppression et de discrimination dans la société. La compétence requiert certaines connaissances, habiletés et attitudes, mises au profit d'autrui. Elle exige aussi que les psychologues examinent leurs connaissances, valeurs personnelles, expériences, préjugés, attitudes et habitudes de socialisation qui influencent leur pratique. Les psychologues prennent également les moyens pour conserver leur compétence. La prestation de services inadéquats peut porter préjudice à autrui.

### **Principe III: Intégrité dans les relations**

Conformément au principe de l'intégrité dans les relations (SCP 2000), les psychologues doivent faire preuve d'honnêteté, d'ouverture, d'objectivité et d'exactitude dans toutes leurs activités à titre de psychologues. Ils évitent la malhonnêteté, la duperie, les préjugés et l'inexactitude. Leurs caractéristiques, valeurs et croyances personnelles influent sur les questions qu'ils posent, de même que sur les hypothèses, les observations et les interprétations qu'ils font. Les psychologues ont la responsabilité de traiter les situations de conflit entre leurs intérêts personnels, politiques ou d'affaires et les intérêts d'autrui. L'intégrité dans les relations peut être facilement compromise dans les rapports avec des membres des populations diversifiées, en particulier des groupes généralement dépréciés dans la société.

#### **Principe IV: Responsabilité envers la société**

Suivant ce principe (SCP 2000), les psychologues démontrent qu'ils se préoccupent du bien-être de tous les êtres humains dans la société. Ils peuvent choisir le moyen le plus approprié et le plus profitable d'utiliser leur temps et leurs talents pour assumer une part de cette responsabilité collective. Toute discipline qui fixe des normes élevées pour ses membres sert les intérêts de la société. Il est possible d'utiliser le savoir pour influencer la politique sociale. L'éducation publique, les activités de promotion ou encore les pressions politiques ont leur place. Si la politique sociale et les attitudes sociétales font fi des principes d'éthique que sont le respect, l'empathie et l'honnêteté ou encore si elles enfreignent ces principes au détriment de certains groupes dans la population, il incombe alors aux psychologues de le signaler et de militer en faveur de changements rapides. Il y a injustice sociale quand des segments de la société sont dépréciés ou opprimés. Dans une société de plus en plus diversifiée, les risques d'injustice se multiplient. Les psychologues ont la responsabilité morale d'utiliser leurs connaissances et leur pouvoir pour contribuer au changement social si des personnes ou des groupes dépourvus de pouvoir sont opprimés dans notre société imparfaite.

## **Lignes directrices concernant la pratique conforme à l'éthique auprès de populations diversifiées**

1. Reconnaître la valeur inhérente de tous les êtres humains peu importe les différences entre eux et soi.
2. Connaître ses propres croyances culturelles, morales et sociales, et être sensible au fait qu'elles peuvent améliorer les rapports avec autrui ou qu'elles peuvent nuire à la promotion du bien-être d'autrui.
3. Reconnaître les écarts de pouvoir entre soi et autrui afin d'atténuer la différence et d'utiliser le pouvoir au bénéfice des autres au lieu d'en abuser involontairement.
4. Se renseigner sur les normes propres aux groupes et aux cultures afin de reconnaître les différences individuelles dans le contexte global.
5. Savoir que les théories et les préceptes servant à décrire les membres de la culture dominante peuvent s'appliquer différemment aux personnes qui adhèrent à d'autres cultures.
6. Reconnaître l'existence, la diversité et les répercussions des formes d'oppression dans la société et faciliter l'examen des moyens qui s'offrent aux clients pour faire face à l'oppression.
7. Admettre que les personnes exposées à des agressions physiques ou sexuelles sont victimes de crimes et que les agresseurs sont coupables de crimes.
8. Connaître les ressources offertes dans la collectivité aux populations diversifiées.
9. Respecter et écouter les clients qui sont différents de soi et approfondir ses connaissances auprès d'eux, afin de savoir comment servir leurs intérêts fondamentaux.
10. Utiliser un langage respectueux, inclusif du masculin et du féminin.
11. Communiquer aux clients toute décision pertinente, y compris les objectifs de l'interaction professionnelle et la nature des interventions proposées, afin de servir leurs intérêts fondamentaux.
12. S'assurer que le consentement des clients est pleinement éclairé, en tenant compte des questions de diversité et des différences culturelles.

13. Veiller tout particulièrement à être ouvert, honnête et franc, en se rappelant que les personnes opprimées peuvent être méfiantes, ou démesurément confiantes, face aux gens qui détiennent du pouvoir.
14. Évaluer avec précision la source de difficultés, tout en différenciant les rapports de causalité entre les facteurs personnels, conjoncturels et culturels.
15. Respecter la vie privée des gens et la confidentialité des renseignements selon les vœux des clients et leur expliquer à fond les limites de la confidentialité qui peuvent exister.
16. Évaluer la signification culturelle des relations duelles ou multiples et chevauchantes afin de témoigner du respect et d'éviter l'exploitation.
17. Réévaluer sans cesse sa compétence, ses attitudes et son efficacité dans les relations professionnelles avec des membres de populations diversifiées.
18. Consulter d'autres personnes pouvant être plus renseignées sur les questions de diversité afin d'offrir des services de qualité.
19. Reconnaître sa propre vulnérabilité et prendre soin de soi en dehors des relations professionnelles.
20. Permettre aux membres des groupes défavorisés d'avoir accès à des services de qualité, en leur offrant des services à moindre coût en fonction de leur revenu, selon une proportion de sa charge de travail.
21. Choisir des façons de contribuer à la création d'une société respectueuse et soucieuse du bien de tous les citoyens et citoyennes.

## **Références**

Société canadienne de psychologie (2000). *Code canadien de déontologie professionnelles des psychologues*. Troisième édition. Ottawa.